

DÉCISION N°2025/008

APPROBATION DE LA NOTIFICATION DE L'AGENCE MTDA POUR L'ETUDE DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE AU RISQUE FEU DE FORET EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

VU la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, visant à améliorer les connaissances sur le risque et l'anticipation face aux effets du changement climatique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/060 du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/107 du 21/12/2022 autorisant la programmation de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) sur le territoire de la CCVT pour la période 2023-2026 et approuvant le plan de financement prévoyant un axe d'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux sur le territoire ;

Considérant que la réalisation d'une étude de vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt en lien avec le changement climatique a été prévue dans le cadre de la programmation GIRN 2023-2026 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de cette étude a été publié le 7 octobre 2024 ;

Considérant qu'au cours de la consultation deux offres ont été déposées, dont une qui a été retirée à l'initiative du soumissionnaire, et ce, postérieurement à la date de validité des offres ;

Considérant qu'à l'issue de cette défection le soumissionnaire restant a été invité à confirmer son offre ;

Considérant que le coût de cette étude s'élève à 64 176 € TTC, avec un plan de financement prévisionnel à 80% : 60% de subventions de l'Europe via le FEDER-massif des Alpes et 20% de subventions de l'Etat via le FNADT, dans le cadre du programme de GIRN, pour un montant total de subventions de 51 340,80 € et un autofinancement de 12 835,20 € ;

D É C I D E

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché relatif au diagnostic de la vulnérabilité des feux de forêts à l'entreprise MTDA : 41 avenue des Ribas 13770-VENELLES pour un montant de 53 480 euros HT.

ARTICLE 2 – D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Au SDIS de Haute-Savoie ;
- A l'agence MTDA ;

Fait à Thônes, le 24 février 2025

Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 28 février 2025